



REGLEMENT INTERIEUR (applicable à compter du 17 novembre 2012)

Le présent Règlement Intérieur pourra être tenu et mis à jour sur une simple réunion du Comité Directeur à la demande du Président, chaque fois que de besoin. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le Comité Directeur dans le cadre des règlements en vigueur.

Ce règlement, affiché dans le dojo et en libre accès au bureau sur simple demande, est destiné à fixer divers points pour la bonne marche de l'association sportive Judo Jujitsu Breuillet.

L'inscription à l'association vaut acceptation du présent règlement.

Article 1 : Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le Règlement Intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA) et du Règlement Intérieur du gymnase François Ruiz (Breuillet).

Article 2 : Licence

Le participant doit être licencié à la FFJDA. Cette licence vaut assurance.




Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo et/ou Jujitsu, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

Article 3 : Certificat médical

Le certificat médical attestant aucune « contre indication à la pratique du Judo, Jujitsu en compétition » est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si l'association sportive Judo Jujitsu Breuillet n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Article 4 : Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

-  jusqu'à l'arrivée du professeur
-  dans les couloirs et vestiaires du Dojo
-  après la fin de la séance d'entraînement.

L'association sportive Judo Jujitsu Breuillet ne prend en charge les enfants que dans le Dojo.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Les mineurs devront être récupérés dès la fin de l'entraînement au Dojo par les parents ou un adulte autorisé.

Ne pas apporter d'objet de valeur au dojo, l'association sportive Judo Jujitsu Breuillet ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Article 5 : Horaires / Ponctualité

Respecter les horaires affichés dans le Dojo.

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Ils doivent impérativement être en tenue devant l'entrée du Dojo (attendre devant les portes vitrées) 5 minutes avant le début des cours. Tout retard répété et injustifié pourra entraîner une sanction.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Les pratiquants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la prise en charge par le professeur (merci de vous assurer de sa présence).

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires.

L'association sportive Judo Jujitsu Breuillet décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 6 : Tenue

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et judogi propre.

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi (kimono).

Les pratiquantes porteront sous leur judogi un maillot de corps (tee shirt...) long, blanc ou presque blanc, à manches courtes et maintenu dans le pantalon du judogi. Elles doivent se procurer des sous vêtements adaptés à la pratique de l'activité (ex : soutien-gorge sans armature).

Le maquillage est à éviter et pour des raisons de sécurité, les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues) sont interdits sur le tatami.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes.

Les pratiquants s'engagent à apporter un soin constant à la correction et à la propreté de leur tenue.

Chaque pratiquant doit être en possession d'une bouteille d'eau pour les cours.

Article 7 : Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.

Les judokas doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo.

- ④ Le judoka respecte les biens d'autrui et de la collectivité,
- ④ Le judoka respecte les adhérents et adopte une bonne conduite. Il s'interdit les chahuts et les propos incorrects,
- ④ Le judoka s'entraîne avec sérieux. Il respecte les consignes de l'enseignant et ne doit pas quitter le tatami sans autorisation,
- ④ Lorsqu'il participe à une manifestation sportive le judoka agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club. Lors de participations aux compétitions, entraînements de masse et tournois amicaux, seules les personnes dûment mandatées par l'association sportive Judo Jujitsu Breuillet seront les interlocuteurs des autorités organisatrices.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Comité Directeur.

Article 8 : Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription du licencié (pratiquant) se compose de :

- ④ une fiche de renseignements
- ④ un certificat médical attestant aucune « contre indication à la pratique du Judo, Jujitsu en compétition »
- ④ la cotisation au club comprenant :
 - la licence
 - l'adhésion
 - les frais de participation à la vie associative
- ④ 1 photo d'identité

Pour les adhérents, il est composé de la fiche de renseignements, la photo d'identité et de la cotisation du montant de l'adhésion.

Pour les membres du Comité Directeur non pratiquant, il est identique à celui des adhérents sauf pour la cotisation à laquelle est ajoutée le coût de la licence.

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

La cotisation annuelle peut être révisable tous les ans. Elle peut être payée également par chèques vacances ou coupons sport. La cotisation est annuelle mais peut être payée en trois fois. Les trois chèques doivent par contre être remis dès l'inscription et seront encaissés de façon échelonnée.

En cas de résiliation au cours de l'année pour raisons médicales (certificat à fournir), seuls les trimestres non commencés peuvent être remboursés. Le montant de la "licence FFJDA" ainsi que le montant de l'adhésion ne peuvent pas être remboursés. Seuls les frais de participation à la vie associative peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement.

Toute cotisation non réglée à fin septembre (ou en son temps pour les adhésions en cours d'année) peut entraîner l'interdiction de pratiquer, sauf accord express du Comité Directeur.

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation.

Le passeport sportif (valable 8 ans) est obligatoire pour les compétiteurs et recommandé pour tous pour enregistrer les grades et les licences.

L'adhésion au club de Judo Jujitsu Breuillet ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant au tatami sera refusé.

Article 9 : Absence aux cours et aux compétitions

L'inscription est annuelle.

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Comité Directeur.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présents le jour de la compétition.

Article 10 : Sécurité

Les mineurs ne sont placés sous la responsabilité des professeurs que durant les entraînements. Il est par conséquent obligatoire d'accompagner les mineurs jusqu'au dojo et d'attendre la prise en charge du mineur par le professeur.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Le dojo n'est accessible par les sportifs qu'en présence d'un responsable (professeur, animateur, cadre responsable, membre du Comité Directeur).

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Issues de secours : les issues d'accès et de secours ne seront en aucun cas encombrées et resteront impérativement libres d'accès et utilisables à tous moments.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie (extincteurs) : ils ne seront utilisés qu'en cas d'incendie. Ils ne doivent pas être manipulés, déplacés ou dissimulés.






Utilisation du tapis de Judo (tatami) : l'accès sur le tapis se fera pieds nus. En aucun cas en chaussures de ville, baskets, chaussons ou tongs.

Tous les adhérents doivent se conformer au document unique des risques liés à la pratique sportive. Ce document est consultable en libre accès au bureau.

Article 11 : Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

-  utiliser les poubelles,
-  ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
-  maintenir propres les abords des tatamis,
-  ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
-  ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Article 12 : Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Les cours ne seront pas dispensés durant les différentes vacances scolaires et jours fériés (sauf stages éventuels ou indications données par les professeurs).

L'association sportive Judo Jujitsu Breuillet assure régulièrement tous les entraînements programmés en début de saison, sauf cas de force majeure.

Lorsque le nombre de participants à un entraînement devient anormalement faible, et à titre tout à fait exceptionnel, l'association sportive Judo Jujitsu Breuillet peut modifier les horaires afin de préserver la qualité de l'enseignement.

Tous les membres du club ou leurs parents, pour les adhérents mineurs, s'engagent au moment de leur inscription à suivre ou à faire suivre régulièrement les cours pendant toute la saison sportive.

Si l'association sportive Judo Jujitsu Breuillet était amenée, pour différentes raisons, à limiter le nombre de ses adhérents, une priorité aux inscriptions serait donnée en fonction de la liste de pré-inscription établie à partir du mois de mai de la saison précédente.

En cas d'absence, il est demandé aux adhérents ou aux parents pour les judokas de moins de 16 ans, d'en informer le club. Les entraîneurs et/ou les dirigeants se réservent le droit de contacter les parents en cas d'absence non justifiée d'un adhérent mineur. Les listes de présence aux entraînements sont à la disposition des parents qui souhaitent les consulter.

Le transport sur les lieux de compétitions est effectué par les parents et sous leur seule responsabilité.




Pendant les compétitions, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents qui les accompagnent. Les enseignants ne s'occupent que des aspects techniques et sportifs.

En cas d'accident, il sera fait appel au service d'urgence.

Article 13 : Bureau, Vie associative

Le Comité Directeur et le Bureau Directeur sont élus tous les 4 ans selon l'article 11 des Statuts. Peuvent y participer tout licencié du club ou représentant légal d'un des licenciés.



Afin que l'association sportive Judo Jujitsu Breuillet puisse mener à bien ses objectifs, il encourage vivement tous ses membres et leurs parents, pour les plus jeunes, à participer à sa vie associative :

-  Organisation des compétitions (installation de la salle, tenue des tables, arbitrage, pesée, sécurité, entrée, ...)
-  Transports et encadrements à l'occasion des manifestations sportives (compétitions, stages ...) ou extra sportives,
-  Organisations diverses (démonstrations, fête de la ville ...)

Article 14 : Diffusion d'informations

Nous diffusons, soit par voie de presse, soit sur notre site web http://club.quomodo.com/judo_jujitsu_breuillet des informations vous concernant dans le cadre de notre association.

Ces informations sont les suivantes :

-  Résultats aux différentes compétitions (amicales et officielles) (Prénom et NOM)
-  Photographies et vidéos prises pendant des manifestations sportives (cours, compétitions, événements organisés par le club...)

Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet que sont la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à une telle diffusion. Pour que nous puissions prendre en compte votre refus, contactez-nous.

Attention ! En l'absence de réponse de votre part dans un délai d'un mois à compter de la réception et/ou diffusion de ce document, votre accord sera réputé acquis.

Vous pourrez toutefois nous faire part ultérieurement, à tout moment, de votre souhait que la diffusion de vos données sur Internet cesse.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi n°78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978).

Pour exercer ce droit, adressez-vous aux dirigeants du club.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et déclare l'accepter dans son intégralité.

A le/...../.....

Lu et Approuvé

Nom / Prénom et signature du licencié (y compris les mineurs) :

Pour les mineurs : Nom / Prénom / Qualité et signature du représentant légal